



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 22 janvier 2020, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-089 (2019) – Règlement concernant les modalités de l'établissement d'une quote-part éventuelle des dépenses de la Partie I de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour deux projets particuliers et de leur paiement par les municipalités locales.**

Ce règlement a pour objet d'établir une quote-part **éventuelle** de la Partie «I» et sa répartition entre les municipalités qui devront contribuer à son paiement, **s'il y a lieu**, soient les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville.

Les deux projets particuliers de la Partie «I» pour lesquelles cette quote-part pourrait devoir être payée sont les départements budgétaires suivants : **T@CTIC** et **Catalyse**.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 23 janvier 2020

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE COATICOOK**

Règlement n° 3-089 (2019)

Règlement concernant les modalités de l'établissement d'une quote-part éventuelle des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour deux projets particuliers et de leur paiement par les municipalités locales

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 975 du *Code municipal* du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook établit les prévisions budgétaires pour chacun des exercices financiers à venir, lesquelles prévoient des dépenses et affectations et des revenus et affectations non moins égales ;

ATTENDU que conformément à l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les dépenses de la MRC sont réparties, entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère que le conseil détermine par le présent règlement et qui varie selon la nature des dépenses ;

ATTENDU que la Partie «I», pour laquelle l'ensemble des municipalités contribuent, comprend pour l'année financière 2019, les départements suivants : *Général, Législation, Sécurité publique, Développement culturel, Promotion économique, Centre de tri, Abattage d'arbres, Évaluation, Transport collectif, Tillotson et Prévention Incendie* ;

ATTENDU que conformément à l'article 205.1 de cette même loi, le conseil peut prévoir également les modalités de l'établissement de la quote-part de ses dépenses et de son paiement par les municipalités locales ;

ATTENDU que le 13 février 2019, la MRC de Coaticook fut autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à se porter caution des obligations de la Table d'actions en communications et technologies de l'information de la MRC de Coaticook (ci-après la T@CTIC) conformément à sa résolution CM2018-10-201 pour un prêt de Desjardins de 7 500 000 \$;

ATTENDU que le 17 avril 2019, la MRC de Coaticook a appuyé la démarche de Sherbrooke Innopole et confirmé l'intérêt de la MRC de Coaticook à contribuer financièrement un montant de 100 000 \$ au Fonds régional en capital de risque «Catalyse» à la condition que la composition à venir de la société en commandite comprenne une expertise en agroalimentaire conformément à la résolution CM2019-04-77 ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2019-10-193, le conseil de la MRC a convenu que si une quote-part devait être établie pour ces deux projets particuliers, celle-ci serait assumée par l'ensemble des municipalités locales ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 16 octobre 2019 ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 3-089 (2019), décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Outre l'établissement d'une quote-part **éventuelle** et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement, le présent règlement prévoit :

- 1° la date à laquelle sont considérées les données servant à établir la base de répartition des dépenses ;
- 2° le délai au cours duquel la quote-part doit être établie et transmise à la municipalité locale ;
- 3° l'obligation de la municipalité locale de payer la quote-part en un seul versement ou en un certain nombre de versements ;
- 4° le délai au cours duquel doit être fait tout versement ;
- 5° le taux d'intérêt payable sur un versement exigible.

SECTION I MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART

Article 3

Sous réserve de toute disposition législative inconciliable, le présent règlement établit la quote-part **éventuelle** des municipalités locales, et plus particulièrement celle relative aux nouvelles catégories de fonctions ci-après décrites de la Partie «I», soient : *Cautionnement de T@CTIC (désigné T@CTIC) et Fonds Catalyse (désigné Catalyse)*.

Article 4

Eu égard aux engagements adoptés par le conseil de la MRC, les catégories de fonctions énumérées à l'article 3 sont adoptées en bloc par les représentants des municipalités locales qui devront contribuer au paiement de la quote-part y afférent.

Article 5

Les critères de répartition servant au calcul de la quote-part sont expressément mentionnés comme suit :

- 1° **T@CTIC** : proportion pré-déterminée calculée d'après le nombre de portes non desservies par municipalités provenant du sommaire fourni et actualisé par T@CTIC lors du déploiement. À titre informatif, en 2019, le nombre de portes mal desservies et le ratio sont évalués comme suit :

| Municipalité | Nombre de portes mal desservies | % |
|--------------------|---------------------------------|-------|
| Barnston-Ouest | 312 | 10,3% |
| Coaticook | 724 | 23,9% |
| Compton | 450 | 14,9% |
| Dixville | 155 | 5,1% |
| East Hereford | 59 | 1,9% |
| Martinville | 57 | 1,9% |
| Saint-Herménégilde | 454 | 15,0% |

| Municipalité | Nombre de portes mal desservies | % |
|---------------------------|---------------------------------|-------------|
| Saint-Malo | 162 | 5,4% |
| Saint-Venant-De-Paquette | 54 | 1,8% |
| Sainte-Edwidge-De-Clifton | 144 | 4,8% |
| Stanstead-Est | 347 | 11,5% |
| Waterville | 109 | 3,6% |
| GRAND TOTAL | 3027 | 100% |

2° **Catalyse** : richesse foncière uniformisée (RFU) provenant du sommaire des rôles d'évaluation foncière déposés au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédente et la population fixée par décret gouvernemental en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente, dans un rapport 50 / 50 entre lesdits critères. À titre informatif, en 2019, la RFU et la population sont évalués comme suit :

| Municipalité | Richesse foncière uniformisée (Rôle déposé le 15/09/2018) | % | Population (décret janvier 2018) | % |
|---------------------------|---|-------------|----------------------------------|-------------|
| Barnston-Ouest | 114 440 572 \$ | 4,7% | 569 | 3,0% |
| Coaticook | 941 177 516 \$ | 38,7% | 8 923 | 47,8% |
| Compton | 458 615 807 \$ | 18,9% | 3 121 | 16,7% |
| Dixville | 92 319 601 \$ | 3,8% | 711 | 3,8% |
| East Hereford | 48 297 245 \$ | 2,0% | 275 | 1,5% |
| Martinville | 52 472 863 \$ | 2,2% | 441 | 2,4% |
| Saint-Herménégilde | 149 969 600 \$ | 6,2% | 728 | 3,9% |
| Saint-Malo | 86 368 906 \$ | 3,6% | 472 | 2,5% |
| Saint-Venant-De-Paquette | 27 865 745 \$ | 1,1% | 100 | 0,5% |
| Sainte-Edwidge-De-Clifton | 98 598 901 \$ | 4,1% | 518 | 2,8% |
| Stanstead-Est | 136 551 700 \$ | 5,6% | 623 | 3,3% |
| Waterville | 222 794 854 \$ | 9,2% | 2 176 | 11,7% |
| GRAND TOTAL | 2 429 473 310 \$ | 100% | 18 657 | 100% |

Article 6

La quote-part bien qu'éventuelle, relative aux catégories de fonctions de la Partie «I» telle que décrite aux présentes, sera établie au besoin. Toutefois, si elle était exigible dès maintenant, elle serait établie comme suit :

- 1° une somme d'un montant de SEPT MILLION CINQ CENT MILLE dollars (7 500 000 \$) est affectée au département **T@CTIC** ;
- 2° une somme d'un montant de CENT MILLE dollars (100 000 \$) est affectée au département **Catalyse** ;

La quote-part est plus amplement répartie entre toutes les municipalités locales qui doivent contribuer à son paiement. En annexe, un tableau représente la répartition de celle-ci, telle qu'établie par le présent règlement, si la quote-part avait été exigible en 2019.

SECTION II MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Article 7

La quote-part qui serait imposée aux municipalités locales visées par le présent règlement serait alors exigible et payable en 4 versements égaux, comme suit :

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1 ^{er} versement | 1 ^{er} mars |
| 2 ^e versement | 1 ^{er} juin |
| 3 ^e versement | 1 ^{er} août |
| 4 ^e versement | 1 ^{er} octobre |

Article 8

Dans les sept (7) jours qui suivent l'adoption d'une résolution de demande de paiement adoptée en vertu du présent règlement, la MRC transmettra aux municipalités locales un état détaillé de la quote-part exigible et payable au cours de l'exercice financier suivant.

Article 9

Au moins quinze (15) jours de toute date d'échéance prévue à l'article 8, la MRC transmettra aux municipalités locales une demande de paiement de la quote-part due et exigible.

Article 10

La quote-part due et exigible est payable à la MRC, au 294, rue Saint-Jacques Nord, Coaticook, (Québec), J1A 2R3.

Article 11

Le taux d'intérêt payable sur un versement dû et exigible est de neuf pour cent (9 %) par année -- calculé quotidiennement au taux nominal de 0,02465753424 % -- à compter de la date d'échéance d'un tel versement.

SECTION III MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE SUPPLÉMENT DE LA QUOTE-PART OU DE REMBOURSEMENT DE LA QUOTE-PART

Article 12

Un supplément de la quote-part qui découle d'une modification en application du présent règlement est dû, exigible et payable en un seul versement dans le délai prescrit par ou en vertu du présent règlement.

La date ultime où est fait le versement est le trentième (30^e) jour qui suit la transmission d'une demande de paiement.

Ce supplément porte intérêt au taux prescrit à l'article 11.

Article 13

Le remboursement de la quote-part, en tout ou en partie, qui découle d'une modification en application du présent règlement, y compris l'intérêt calculé à la manière établie à l'article 12, est payable, dans les trente (30) jours de telle modification, au moment d'un tel remboursement par la MRC. Le montant du remboursement porte intérêt, pour la période où l'excédent de quote-part a été perçu, au taux qui pouvait pendant cette période être exigé sur les arriérés de quote-part à partir de la date d'échéance de la quote-part fixée à l'article 8, sauf paiement de celle-ci après cette date.

Malgré ce qui précède, un remboursement peut être porté au crédit du débiteur dans la mesure où un tel remboursement a pour effet de réduire un montant dû et exigible en vertu de présent règlement.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LE PRÉFET

**ANNEXE À TITRE INFORMATIF
TABLEAU DE LA QUOTE-PART SI CELLE-CI ÉTAIT EXIGIBLE EN 2019**

| MUNICIPALITÉS | T@CTIC | Catalyse | \$-2019 |
|---------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Barnston-Ouest | 773 043 \$ | 3 880 \$ | 776 923 \$ |
| Coaticook | 1 793 855 \$ | 43 283 \$ | 1 837 138 \$ |
| Compton | 1 114 965 \$ | 17 802 \$ | 1 132 767 \$ |
| Dixville | 384 044 \$ | 3 806 \$ | 387 850 \$ |
| East Hereford | 146 184 \$ | 1 731 \$ | 147 915 \$ |
| Martinville | 141 229 \$ | 2 262 \$ | 143 491 \$ |
| Saint-Herménégilde | 1 124 876 \$ | 5 038 \$ | 1 129 914 \$ |
| Saint-Malo | 401 388 \$ | 3 043 \$ | 404 431 \$ |
| Saint-Venant-de-Paquette | 133 796 \$ | 841 \$ | 134 637 \$ |
| Sainte-Edwidge-de-Clifton | 356 789 \$ | 3 417 \$ | 360 206 \$ |
| Stanstead-Est | 859 762 \$ | 4 480 \$ | 864 242 \$ |
| Waterville | 270 069 \$ | 10 417 \$ | 280 486 \$ |
| Total | 7 500 000 \$ | 100 000 \$ | 7 600 000 \$ |